

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

POUR LES MEUBLÉS CLASSÉS ET LES CHAMBRES D'HÔTES

SAISON 2023



Période du 1er janvier au 30 septembre 2023

Nom : Tél : Adresse :

	Date du séjour du au		Nombre de Nuits	X	Nombre de Pers de plus de 18 ans	X	Tarif applicable * à votre hébergement	=	Montant taxe de séjour
Exemple	1/1/23	8/1/23	7	X	2	X	0,77 €	=	10,78 €
Séjour 1				X		X		=	
Séjour 2				X		X		=	
Séjour 3				X		X		=	
Séjour 4				X		X		=	
Séjour 5				X		X		=	
Séjour 6				X		X		=	
Séjour 7				X		X		=	
Séjour 8				X		X		=	
Séjour 9				X		X		=	
Séjour 10				X		X		=	

Nbre Pers exonérées	Si la taxe de séjour a été perçue par un site de réservation , précisez lequel, (airbnb, abritel, booking, etc..)
0	airbnb

TOTAL : €

*** Tarif applicable à votre catégorie d'hébergement taxe additionnelle incluse**

R	vous hébergement est :	Vous devez appliquer le tarif ci-dessous
A	Une chambre d'hôte	0,77 €
P	Un meublé 1 étoile	0,77 €
P	Un meublé 2 étoiles	0,99 €
E	Un meublé 3 étoiles	1,21 €
L	Un meublé 4 étoiles	1,32 €
	Un meublé 5 étoiles	1,43 €

Fait à : Signature :

Chèque bancaire à l'ordre du : REGISSEUR TAXE DE SEJOUR

Adressé à : Communauté Alès Agglomération
Bâtiment ATOME Service taxe de séjour
2 rue Michelet BP 60249
30105 ALES Cedex

Tel : 04 66 54 26 72

DATE LIMITE DE REGLEMENT : LE 15 octobre 2023